

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
JURA

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
11	9	9

Date d'affichage
20/10/2025

Date de la convocation
02/10/2025

OBJET de la
DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BARRE
Séance du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil **deux mil vingt cinq**, le **quatorze octobre** à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GIMBERT, Maire

Présents : **Philippe GIMBERT, Claude BAYLE, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Rudy MASRABAYE, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD, Michel VERTEL.**

Absents excusés : **Christian FUMEZ, Christophe TATIN.**

Secrétaire : **Daniel BOURGEOIS**

INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE

Vu la nécessité d'assurer la défense incendie du bas du village côté Moulin des Malades,

Vu que les services de secours ne doivent plus traverser la départementale 673 pour puiser dans le canal,

Considérant qu'il a été projeté d'installer une borne sur la nouvelle canalisation rejoignant MONTEPLAIN située le long de la parcelle ZC 18 « Les grandes marnières ».

Considérant le devis de la SOGEDO d'un montant de 5537 €.

Considérant que cette installation assurera la sécurité au bas du village dont un côté est situé sur LA BARRE et l'autre sur MONTEPLAIN et qu'ils pourront être pris en charge par moitié par les 2 communes par convention.

Considérant que les frais d'entretien et de contrôle du poteau resteront à la charge de LA BARRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

- accepte le devis de la SOGEDO de 5337 €,

- sollicite la participation de la commune de MONTEPLAIN à hauteur de la moitié des dépenses,

2025 | 017

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 039-213900392-20251014-2025_D017-DE



- autorise le Maire à signer la convention.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire

Daniel BOURGEOIS

Le Maire

Philippe GIMBERT

